



ARRETE N° 2024-25

Arrêté temporaire portant interdiction d'utilisation du Stade Municipal

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2122-21;

Considérant les conditions climatiques (pluie et gazonnage), il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès au terrain de sport municipal, "Stade de Foot" afin d'éviter la dégradation de la pelouse.

ARRETE

Article 1er : Le terrain de sport municipal situé au 11 rue Fontaine Mademoiselle 37120 à Richelieu, est interdit à la pratique du football le samedi 24 février 2024 et le dimanche 25 février 2024 pour les raisons invoquées ci-dessus et son utilisation sera par conséquent interdite.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place au panneau d'affichage du stade.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, au district de Football d'Indre et Loire, au président de l'association Le Richelais Foot.

Fait à Richelieu, le 23/02/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

